Les statuts constitutifs

Chapitre Un

Article 1 : **Fondateurs (organe constituant)**
1. Osama Kamel Abu Chakra - Canadien d'origine libanaise, résidant au Canada, Province de Québec, Ville de Montréal / Quartier Saint Laurent.
2. Ali Mounir Harb - Canadien d'origine libanaise, résidant au Canada, Province de Québec, Ville de Laval, Quartier de Saint-Dorothée.
3. Habib George Zaarour - Canadien d'origine syrienne, résidant au Canada, Province de Québec, Ville de Montréal, Quartier Ahuntsic-Cartierville

Article 2: **Constitution en Société SBL**
Le 1er janvier 2023, les fondateurs susmentionnés ont convenu de constituer une association à but non lucratif qui s'occupe de culture et de dialogue, conformément aux lois canadiennes applicables. Une association enregistrée auprès des services compétents localement dans la province de Québec sous le numéro **(NEQ) 1178473154**. Elle sera incorporée au niveau fédéral dans tout le Canada, et enregistrée auprès de l'UNESCO, et de l'ALECSO (The *Arab League* Éducationnel, *Cultural* and *Scientific Organization*), à une étape ultérieure.

Article 3: **Nom et logo**
L'association porte en français le nom du: « Le Centre Canado-Arabe pour le Dialogue Interculturel – CADI », et en anglais « Canado - Arabe Centre for Intercultural Dialogue (CAID) ».
L'association adopte le symbole suivant (pour une population multiraciale, un livre ouvert et supporté par deux mains) comme logo et l'utilise dans tous ses centres, succursales, emplacements, correspondances, communications et activités :

Article 4 : **Siège et adresses de l'association**
L'association a pris un siège social temporaire sur l'adresse suivante :
514 – 350, de la Cote Vertu, Ville St Laurent, Québec, H4N 1E2
L'association aura le droit de prendre un autre siège social à Montréal ou dans une autre ville ou région de la province de Québec, ou des succursales et bureaux dans toutes les provinces canadiennes et dans le monde.
L'association a adopté l'adresse courriel électronique suivante pour sa correspondance et ses communications : <**info@cadi-caid.net**>. Elle pourra adopter d'autres adresses électroniques selon les besoins.
L'Association aura son propre site domaine Web sur le réseau international d'information (Internet), à travers lequel elle se présente et communique avec d'autres parties du monde entier, selon l'adresse suivante : **www.cadi-caid.net**
Nul n'a le droit d'utiliser le nom ou le logo de l'association, ni d'établir une succursale ou un bureau en son nom, au Canada ou à l'étranger, sans l'approbation écrite de l'organisme fondateur.

Chapitre Deux:
Principes - Objectifs - Moyens

Article 5 : Principes
1. L'association est culturelle en général et indépendante de tout corps politique, religieux, racial et ethnique.
2. Elle comprend un groupe de citoyens canadiens et non canadiens d'origines différentes, ayant des compétences et des capacités culturelles élevées et unis par des objectifs communs pour réaliser les principes humanitaires sur lesquels repose une société diversifiée.
Ils ont le désir de consolider les bases de la compréhension, de la tolérance et de l'acceptation de l'autre, et d'éliminer les foyers et les idées de ségrégation, de discrimination et de violence.
Aucune religion, secte, race ou couleur ne les distingue ou ne les discrimine, et le dialogue entre des personnes de cultures, civilisations et religions différentes produit la paix entre les peuples et génère une culture renouvelée qui soutient la

paix et le bien de l'homme et de l'humanité dans son ensemble, et que les valeurs morales, humaines et religieuses sont la pierre angulaire de l'interaction entre les peuples et les constitutions des pays.

Article 6 : Objectifs

1. Renforcer les bases du dialogue et des échanges culturels entre les composantes de la société canadienne.
2. Réaliser les principes de la paix psychologique et sociale.
3. Combattre toutes les manifestations de discrimination et les cas de ségrégation, cultiver l'esprit d'amour et de coopération et consolider les valeurs humaines qui unissent une personne à son autre frère sans haine ni préjugé.
4. Travailler pour un avenir meilleur pour nos communautés et nos générations.

Article 7 : Les moyens de fonctionnement de l'association

1. Mener des activités culturelles et organiser des séminaires visant à approfondir la croyance dans les droits de l'homme, le dialogue et la convergence des cultures.
2. Encadrer les talents pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de l'association.
3. Coopérer avec diverses autorités locales, et avec les sociétés et institutions internationales qui parrainent les affaires et les objectifs de l'association, en particulier les Nations Unies, l'UNESCO et l'ALECSO.
4. Coopération avec les médias et les établissements d'enseignement, les universités et les centres de recherche.
5. Enseignement des langues arabe, française et anglaise (toujours selon les lois er régulations locaux au Québec et au Canada
6. Invitation des conférenciers de l'intérieur et de l'extérieur du Canada dans divers domaines et de différentes origines.
7. Organisation de conférences culturelles locales et internationales.
8. Rassemblement des intellectuels ayant des objectifs communs provenant de diverses provinces canadiennes.
9. Visite des institutions sociales.
10. Collection du soutien financier et moral pour aider les communautés et les nécessiteux.
11. Émission des livres et des publications qui traduisent les buts de l'association.
12. Publication d'une périodique, dans les trois langues arabe, français et anglais, véhiculant les idées et opinions des intellectuels, publiant leurs articles, et présentant les activités de l'association et d'autres associations similaires à travers le monde.
13. Collecte de dons et de cotisations pour financer les activités de l'association.

14. Organisation de concours dans les trois langues arabe, français et anglais, littéraires et artistiques (conte - poésie - essai - pièce de théâtre - film documentaire, etc...) sur le thème du dialogue et de la diversité culturelle.
15. Organisation des voyages culturels dans d'autres pays afin de se familiariser avec les cultures des autres.
16. Organisation des réceptions pour les étudiants et les délégations de l'extérieur du Canada afin de découvrir l'expérience de la coexistence pacifique dans la diversité.
17. Invitation des délégations étrangères à partager leur expérience sur la question de la diversité et du dialogue interculturel.

Chapitre Trois

Les finances de la Société

Article 8 : Les finances de l'association

Premièrement : Ressources :
Les ressources de l'association se composent des sources suivantes :
Cotisations annuelles pour l'adhésion à l'association.
Les cotisations et dons des membres de l'association.
Contributions et dons d'autres parties non impliquées dans l'association.
Subventions offertes par les municipalités et autres département étatiques québécoises et canadiennes et toute autres organismes officiels.
Attribution d'autres associations locales, nationales et internationales d'intérêt commun, dans le cadre du partenariat et de la solidarité entre associations.
Recettes des activités culturelles, sociales et artistiques organisées par l'association.
Rendements sur ses actifs immobilisés et non immobilisés.

Deuxièmement : Préserver les ressources de l'association
Les fonds de l'association sont déposés sur un ou plusieurs comptes bancaires, à son nom, sous la direction et la signature de deux membres fondateurs, unis et non individuellement.
Le trésorier n'a pas le droit de conserver dans le fonds de l'association plus de deux cents dollars canadiens ou son équivalent en espèces, et il doit déposer tous les chèques et avis de recouvrement au compte de l'association dès leur réception.

Troisièmement : Dépenses
Toute forme de paiement de l'association n'est dépensée sans un ordre écrit du président précisant le motif et la destination du décaissement.
Aucune somme n'est prélevée sur le compte de l'association sauf selon un bon de prélèvement signé par le président de l'association et le trésorier collectivement.

Chapitre Quatre

Organisation et contrôle du travail de l'association

Article 9 : L'organigramme de l'association

Le travail de l'association, et tous ses comités et sous-bureaux, sont organisés et supervisés, exclusivement par:

- Le Conseil d'Administration Central de l'Association.
- L'organe administratif central, composé de sept membres : Président - Vice-président - Secrétaire - Trésorier - Responsable auprès des organismes officiels et des relations publiques - Responsable des relations et bureaux extérieurs - Conseiller.
- Le corps administratif général composé des chefs de centres et de succursales partout au Canada.

Chapitre Cinq

Membres de l'Association :

Article 10 : Les membres de l'association sont de trois types :

• Membres fondateurs.
• Membres associés. Ils constituent avec les membres fondateurs l'Assemblée Générale
• Membres honoraires

Chapitre Six

Devoirs et tâches de l'organe constituant

Article 11 : Responsabilités de l'organisme fondateur :

Premièrement : Les membres de l'Assemblée constituante sont de droit membres de l'Assemblée générale.
Deuxièmement : l'Assemblée constituante doit accomplir les tâches suivantes :
Établir l'association conformément aux dispositions du système des associations dans le pays et conformément aux termes et aux matériaux de ce système.
Enregistrement de l'association auprès de tous les organismes locaux et internationaux.
Élaboration des statuts de l'association.
Développer le système interne de l'association, qui définit les conditions, les spécifications, les tâches et les responsabilités de tous les administrateurs, membres, comités et bureaux, et la durée prescrite pour chacun d'eux.
Conception et création du logo de l'association et de son site internet sur Internet.
Fournir le siège approprié.
Imprimer et fournir la papeterie et les dossiers nécessaires pour le travail administratif.

Lancer une campagne médiatique et des rassemblements sociaux pour faire connaître l'association et faire connaître ses objectifs.
Organiser les règles d'affiliation à l'association et Étudier les dossiers d'affiliation et prendre la décision de les accepter ou de les refuser.
Encaissement des cotisations.
Délivrance des cartes de membres.
Nommer le conseil d'administration de l'association de cinq membres : les trois fondateurs et deux membres choisis parmi les membres associés ou d'honneur.
Inviter l'Assemblée Générale à élire le Corps Administrative Central composé de sept membres : Président - Vice-Président - Secrétaire - Trésorier - Chargé des pouvoirs publics et des relations publiques - Chargé des relations extérieures et des offices - Consultant.
Annoncer la formation de comités par les membres, à condition que chaque comité soit présidé par un membre du conseil d'administration, et le président du comité peut combiner deux ou plusieurs comités.
S'adresser aux institutions culturelles officielles, académiques, locales et étrangères pour présenter l'association et ses organes, offrir coopération et participation.

Chapitre Sept

Dispositions générales

Article 12 : Modification du Statut
L'organe fondateur ne peut apporter à ce régime que et exclusivement les modifications qu'il juge opportunes dans l'intérêt de l'association, de son avenir et du bon fonctionnement de ses travaux.

Article 13 : En cas de décès d'un membre de l'organe fondateur, de sa démission ou de son impossibilité de poursuivre son activité au sein de l'association pour quelque cause que ce soit, les deux autres membres désigneront exclusivement un membre remplaçant.

Dissolution de l'association
L'association ne peut être dissoute que par l'Assemblée Constituante et à la majorité des deux tiers des membres, et les fonds et biens de l'association seront dévolus à HEMA QUEBEC.